



COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS N° 54 91 081



Siège Social : C.R.O.S. - Maison des Liges, rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

**RÈGLEMENTATION OFFICIELLE
ALÉRION D'OR DES JEUNES ET DES FÉMININES
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT REGLEMENT**

Article 1 : L'ALÉRION D'OR DES JEUNES ET DES FÉMININES est strictement réservé aux joueurs licenciés en Meurthe-et-Moselle

Article 2 : Ces journées se dérouleront en quatre catégories : benjamins et minimes, cadets, juniors, féminines seniors.

Article 3 : C'est la Commission des jeunes qui fixera les lieux et dates des concours. La table de marque sera tenue par un membre du Comité départemental ou de la Commission des jeunes avec la présence d'un éducateur.

Article 4 : Le calendrier de l'ALÉRION D'OR sera précisé chaque année dans le calendrier de Meurthe-et-Moselle. **Cette compétition sera protégée** sur notre département.

Article 5 : Les jeunes et féminines seniors ne participants pas à cet alérion ne seront pas autorisés à prendre part au concours ayant lieu l'après-midi.

Article 6 : Les inscriptions des équipes se feront sur place. Ces inscriptions seront gratuites pour les jeunes. Pour les féminines, **l'inscription sera de 4 euros par joueuse** (+ 25% par le club organisateur).

Article 7 : Les parties se dérouleront en tête à tête, doublette NH ou triplettes NH pour toutes catégories.

Article 8 : Les concours se dérouleront à partir de 9 h 00 en trois ou quatre parties suivant le nombre d'inscrits.

Article 9 : A chaque tour de la compétition, les résultats seront annoncés à la table de marque, par l'équipe gagnante et confirmés par son adversaire afin d'éviter les litiges.

Article 10 : Les récompenses seront distribuées le jour même sous forme de coupes, lots, médailles. Pour les féminines, les mises et le montant des 25% seront redistribués.

Article 11 : Le Comité Départemental se réserve le droit de modifier le présent règlement de manière à améliorer le déroulement des concours.

Ce règlement a été approuvé par la Commission Technique et Sportive, le 23 septembre 2014 et adopté par le Comité Départemental 54 le 26 septembre 2014.

**Le Président du CD54
Michel MALGLAIVE**